

#### **4-Délibération concernant l'organisation du temps scolaire : renouvellement de la semaine à 4 jours et horaires :**

Le point III de l'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Ainsi, le renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire pour toutes les écoles aura lieu cette année.

La démarche consiste à enregistrer les avis du conseil municipal d'une part, du conseil d'école d'autre part. Suite à ces avis, le directeur académique des services de l'éducation fixera les horaires de l'école et elles seront annexées au règlement type départemental.

Le conseil municipal exprime son souhait de rester à 4 jours et de garder les mêmes horaires.

#### **5-Délibération pour participation aux consultations lancées par le CDG 71 concernant la participation à la prévoyance et santé des agents communaux :**

Le Centre de Gestion prépare la mise en œuvre d'un contrat collectif en Prévoyance qui prendra effet le 1er janvier 2025 ainsi que d'une convention de participation en Santé à la même date mais obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1er janvier 2025 en prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 en santé.

Le centre de gestion prépare donc cette mise en œuvre et il a besoin de recueillir des lettres d'intention des employeurs territoriaux souhaitant intégrer leurs consultations. Une fois les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non aux contrats collectifs proposés par les établissements.

=>Le conseil municipal donne un avis favorable pour intégrer cette consultation.

#### **6-Proposition de participation financière à la convention territoriale de la CAF 71 :**

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Cette convention a pour objectif la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux pour mieux répondre au besoin des familles sur le territoire en établissant de nouvelles missions et en les répartissant mieux. D'ailleurs, ces nouvelles missions devront dorénavant s'étendre sur tout le territoire couvert par la CTG, soit les 20 communes du bassin nord de la CUCM.

Ce dispositif ne pourra voir le jour que si toutes les communes s'inscrivent dans la démarche. L'enveloppe de financement de la CAF reste la même et ne finance que très partiellement les missions à accomplir qui vont maintenant au-delà des limites des communes actuelles. En ce sens, il est proposé une participation de 1euro par habitant par les communes.

Madame La Maire explique que la prochaine conférence des maires évoquera la CTG et qu'elle aura certainement d'autres informations.

Pour l'instant, le conseil municipal n'est pas favorable à cette participation.